

**Présents :**

**Commune de Dambach :** MM. HERZOG, GASSER

**Commune de Gumbrechtshoffen :** Mme DUCHMANN et M. JOST

**Commune de Gundershoffen :** MM. VOGT, BECK, LUX et Mme BECKER

**Commune de Mertzwiller :** MM. FEURER, GUNKEL et Mme ZIMMER.

**Commune de Mietesheim :** M. OTT

**Commune de Niederbronn-les-Bains :** Mme KLEIN et MM. WALD, KETTERING.

**Commune d'Oberbronn :** MM. BETTINGER, SPAGNOL et Mme BUCHI

**Commune d'Offwiller :** M. HILT

**Commune de Reichshoffen :** MM. WALTER, REXER, HASSENFRAZ, KOCH et Mmes REPPERT, NICOLA, WAECHTER.

**Commune de Rothbach :** M. KLEIN

**Commune de Uttenhoffen :** M. BAUER

**Commune de Windstein :** M. OMPHALIUS

**Commune de Zinswiller :** MM. WERNERT, DOMERACKI

**Pouvoirs :**

Mme Sylvia LEININGER de Gundershoffen a donné pouvoir à M. Daniel BECK.

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller a donné pouvoir à M. Alain GUNCKEL.

Mme Anne GUILLIER de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à M. Bruno WALD.

M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à M. Victor VOGT.

M. Christophe DOHRMANN de Offwiller a donné pouvoir à M. Patrice HILT.

**Assistaient également :**

Mme Léa DENTZ, Directrice Technique Urbanisme et Environnement du Groupe OTE Ingénierie.

Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes.

Mme Sabrina KELLER, Responsable du pôle administration générale, communication et ressources.

**Absents excusés :**

Mme Sylvia LEININGER de Gundershoffen.

M. Michel SCHWEIGHOEFFER et Mme Valérie DENNI de Mertzwiller.

Mmes Anne GUILLIER, Gillonne PRINTZ et Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.

M. Christophe DOHRMANN de Offwiller.

M. Julien SILVA de Reichshoffen.

Le Président Patrice HILT souhaite une cordiale bienvenue aux délégués présents ce soir et remercie Monsieur le Maire de Reichshoffen et son équipe pour leur accueil.

Puis, il présente les excuses du Député Frédéric REISS et salue la présence du Conseiller de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) Victor VOGT, ainsi que des représentants de la presse.

Il propose au Conseil Communautaire, qui accepte, de nommer Marie-Hélène NICOLA comme secrétaire de séance et procède à l'appel des délégués.

Le Président propose au Conseil, qui accepte, de supprimer le point 2.3 de l'ordre du jour. Il s'agit de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 avec l'OTi, qui n'est à ce jour pas encore parvenu aux services de la Communauté de communes.

## **1. APPROBATIONS**

### **1.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2021**

Le Conseil approuve le procès-verbal de cette réunion du Conseil communautaire, à l'unanimité, avec 2 abstentions (MM. Serge FEURER et Bruno WALD).

### **1.2. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Président donne lecture du rapport en insistant notamment sur la décision de délégation du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Reichshoffen en date du 24 janvier 2022.

### **1.3. DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Sur l'invitation du Président, Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rend compte des décisions concernant l'attribution des marchés suivants :

- Maîtrise d'œuvre pour la création de la Maison du Pays de Niederbronn-les-Bains.
- Nettoyage des locaux de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

ainsi que des arrêtés règlementaires suivants :

- Acte d'abrogation de nomination d'un mandataire suppléant (Epicerie sociale intercommunale)
- Acte d'abrogation de nomination d'un mandataire suppléant (Taxe de séjour)
- Acte d'abrogation d'une sous-régie de recettes (périscolaire de Mertzwiller)
- Acte de cessation de fonctions de mandataire suppléant (périscolaire de Mertzwiller)
- Acte de cessation de fonctions de régisseur titulaire (périscolaire de Mertzwiller)
- Acte de cessation de fonctions de mandataire suppléant (périscolaire de Reichshoffen)
- Acte de modification de la Régie (périscolaire de Reichshoffen)
- Acte de nomination d'un mandataire suppléant (services d'accueil périscolaire du territoire)
- Acte de nomination d'un régisseur titulaire (services d'accueil périscolaire du territoire)
- Acte d'abrogation d'un régisseur (halte-garderie « Les mini-pousses » et le relais des assistantes maternelles)
- Acte de nomination d'un régisseur (halte-garderie « Les mini-pousses » et le relais des assistantes maternelles)
- Acte d'abrogation d'un régisseur (micro-crèche)
- Acte de nomination d'un régisseur (micro-crèche)
- Arrêté portant ouverture de l'enquête publique unique
- Dégrèvement GEMAPI 2021 : dépenses imprévues au budget primitif 2021 (virement de crédit)

## **2. DÉLIBÉRATIONS**

### **2.1. AFFAIRES FINANCIÈRES : CHANTIERS D'INSERTION – CONVENTIONS AVEC L'ASSOCIATION APOIN**

#### ***Travaux de taille et d'entretien des vergers***

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, explique que dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du programme en faveur des vergers, il est prévu de renouveler le partenariat avec le chantier d'insertion mis en place par l'association APOIN pour les travaux de taille et d'entretien des arbres fruitiers haute tige.

En 2021, l'équipe d'insertion est intervenue chez un propriétaire, pour un total de 35 heures facturées, soit une subvention d'équilibre de 86 € sur un budget de 676 €.

Le budget prévisionnel 2022 est établi sur la base d'un mois d'activité de personnel en insertion, soit 200 heures et estimé à 5 504 €, avec une participation de la Communauté de communes de 2 686 €, une aide aux postes de travail de 2 318 € et une participation des propriétaires de 500 €.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,**

**Vu le programme d'actions en faveur des vergers approuvé par délibération du 16 décembre 2019,**

**Vu la note de synthèse, le bilan de l'action en 2021, le budget prévisionnel pour 2022 établi sur une base de 200 heures et le projet de convention annexé,**

**Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2022,**

**Sur proposition du Président,**

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **Décide de renouveler pour 2022 la convention avec l'association APOIN dans le cadre du programme de préservation des vergers pour les travaux de taille et d'entretien, avec une contribution prévisionnelle de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains de 2 686 €,**
- **Autorise le Président à la signer, ainsi que tout document relatif à cette délibération,**
- **Décide de verser à l'association APOIN une subvention d'équilibre de 86 € au titre de l'exercice 2021,**
- **Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022.**

### **Entretien des espaces naturels**

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rappelle que depuis 2008, la Communauté de communes confie au chantier d'insertion de l'association APOIN les travaux d'entretien des espaces naturels relevant de sa compétence, à savoir le débroussaillage et le nettoyage aux abords de l'épicerie sociale et dans les zones d'activités du Sandholz ou du Dreieck. Ce chantier d'insertion intervient également ponctuellement pour d'autres travaux.

En 2021, ces interventions se sont déroulées tout au long de l'année, représentant 795.5 heures d'activités, pour un budget de 15 343 €, financé par une subvention du Collectivité européenne d'Alsace de 998 €, une aide aux postes de travail de 9 022 € et une subvention d'équilibre de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains de 1251 €.

Le bilan fait également apparaître un autofinancement de l'association de 4 071 € qu'il est proposé de prendre en charge en 2022 du fait de l'augmentation des prestations réalisées pour le compte de la collectivité et qui n'avait pas donné lieu à la signature d'un avenant.

Pour 2022, il est proposé de renouveler cette action avec un volume de travail pour les salariés en insertion, soit 600 heures d'activités, pour un budget de 16 885 €, financé par des aides aux postes de travail de 6 955 €, un financement de la CeA de 775 € et une subvention d'équilibre de la Communauté de communes estimée à 9 156 €.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu la note de synthèse, le bilan de l'action en 2021, le budget prévisionnel pour 2022 établi sur une base de 600 heures et le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de renouveler pour 2022 la convention avec l'association APOIN pour les travaux d'entretien d'espaces naturels relevant des compétences de la Communauté de communes, prévoyant notamment le versement d'une subvention de 9 156 €,
- Décide de prendre en charge le déficit de l'année 2021 lié à une augmentation des prestations réalisées pour le compte de la Communauté de communes et qui correspond à un versement supplémentaire de 4 071 €,
- Autorise le Président à la signer, ainsi que tout document relatif à cette délibération,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

## 2.2. AFFAIRES FINANCIÈRES : NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER expose que les dotations aux amortissements servent à renouveler des équipements. Or les subventions d'équipements versées dans le cadre du PIG RENOV'HABITAT ne constituent pas un équipement de la collectivité. Raison pour laquelle, il est proposé d'appliquer la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées dont le montant s'élève pour l'exercice 2022 à 68 422.21 €.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 14 mars 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide l'application de la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées dans le budget primitif 2022 (budget principal) pour un montant de 68 422.21

## 2.3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : AVENANT N°3 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020-2022 AVEC L'OTI

*Ce point a été supprimé de l'ordre du jour. Il sera traité lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.*

## 2.4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ZAC DU DREIECK – VENTE D'UN TERRAIN À LA « SCI VICALE »

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Hubert WALTER, fait savoir que la SCI VICALE, représentée par Monsieur JUNG Jean-Georges, est porteuse du projet d'acquisition du lot n°5 dans la ZA au lieu-dit Hardgaerten, pour la création d'un show-room et d'un entrepôt pour le stockage de matériaux anciens.

L'entreprise exploitante sera l'entreprise FENÊTRES JUNG actuellement basée au 24A rue Principale à UTTENHOFFEN. Elle est spécialisée dans le secteur d'activité des travaux de menuiserie extérieure en PVC, Alu, bois (fenêtres, volets roulants et battants, portes d'entrées et de garages, clôtures, garde-corps, etc).

Le Conseil communautaire, par délibération du 15 mars 2021, a fixé le prix de vente des terrains dans la zone d'activités du Dreieck – secteur du Hardtgarten à 2 300 € HT / are pour les terrains situés en secteur UZ2.

Le montant de la vente du lot n°5 du Hardtgarten s'élève ainsi à 83 720.00 € HT, auquel s'ajoute la TVA sur marge d'un montant de 15 535,68 €, soit un montant total de 99 255,68 € TTC.

La vente est conclue au profit de la SCI VICALE.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Hubert WALTER,**

**Vu la délibération du 15 mars 2021 fixant les prix de vente des terrains dans la zone d'activités du Dreieck,**

**Vu l'avis du Domaine en date du 14 avril 2021,**

**Vu la note de synthèse,**

**Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2022,**

**Sur proposition du Président,**

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve la cession du terrain à la SCI VICALE correspondant au lot n°5 du Hardtgarten, d'une superficie de 36.40 ares comprenant la parcelle cadastrée :  
Commune de Gundershoffen,  
Lieu-dit Hardt  
Section 35, n°(3)/231 de 36,40 ares  
issue du projet de division parcellaire établi par le Cabinet BAUR le 8 mars 2022,**
- **Fixe le prix de vente à 2 300 € HT /are, soit pour 36,40 ares, 83 720.00 € HT auquel s'ajoute la TVA sur marge d'un montant de 15 535,68 €, conformément à l'article 268 du Code général des impôts,**
- **Décide que tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,**
- **Autorise le Président à signer l'acte de vente à intervenir, si les conditions suspensives sont levées, et tous documents y relatifs.**

## 2.5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ZAC DU DREIECK – VENTE D'UN TERRAIN À LA « SARL URBAN »

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Hubert WALTER, que fait savoir la SARL URBAN, représentée par Madame et Monsieur URBAN, installée en location dans le parc économique de la Sauer au 3 rue de l'Étang à ESCHBACH, est porteuse du projet d'acquisition du lot n°4 de la ZA au lieu-dit Hardtgarten.

L'entreprise URBAN, avec pour dénomination commerciale AFPI (Agence Française de Produits Industriels), commercialise à l'heure actuelle des colles d'étiquetages et des détergents pour les industriels du Grand Est. Au cours de l'année 2021, l'entreprise s'est adjoint l'activité de « vente et installation de poêles en faïence et cheminées ».

L'entreprise souhaite installer sur ce terrain leurs nouveaux locaux pour l'ensemble de leurs activités. Ce bâtiment englobera les bureaux et les stocks.

L'entreprise emploie 1 salarié et envisage de recruter.

Le Conseil communautaire, par délibération du 15 mars 2021, a fixé le prix de vente des terrains dans la zone d'activités du Dreieck – secteur du Hardtgarten à 2 300 € HT / are pour les terrains situés en secteur UZ2.

Le montant de la vente du lot n°4 du Hardtgarten s'élève ainsi à 67 436.00 € HT, auquel s'ajoute la TVA sur marge d'un montant de 12 513.91 €, soit un montant total de 79 949.91 € TTC.

La vente est conclue au profit de la SARL URBAN (SCI en cours de constitution).

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Hubert WALTER,**

**Vu la délibération du 15 mars 2021 fixant les prix de vente des terrains dans la zone d'activités du Dreieck,**

**Vu l'avis du Domaine en date du 14 avril 2021,**

**Vu la note de synthèse,**

**Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2022,**

**Sur proposition du Président,**

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve la cession du terrain à la SARL URBAN (SCI en cours de constitution) correspondant au lot n°4 du Hardtgarten, d'une superficie de 29.32 ares comprenant la parcelle cadastrée :**

**Commune de Gundershoffen,  
Lieudit Hardt**

**Section 35, n°(2)/231 de 29,32 ares**

**issue du projet de division parcellaire établi par le Cabinet BAUR le 8 mars 2022,**

- **Fixe le prix de vente à 2 300 € HT /are, soit pour 29.32 ares, 67 436.00 € HT auquel s'ajoute la TVA sur marge d'un montant de 12 513.91 €, conformément à l'article 268 du Code général des impôts,**
- **Décide que tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,**
- **Autorise le Président à signer l'acte de vente à intervenir, si les conditions suspensives sont levées, et tous documents y relatifs.**

## **2.6. URBANISME : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLUI**

Le Président rappelle que, par délibération en date du 5 juillet 2021, le Conseil communautaire a décidé de prescrire une révision allégée du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Cette révision allégée n°2 consistait à ajouter deux parcelles supplémentaires au périmètre de l'opération

d'aménagement de l'ancienne station-service et de les intégrer à la zone urbaine en vue de permettre la requalification de la friche SHELL située à l'entrée de Gundershoffen.

Les aménagements proposés dans le cadre de l'étude sur l'entrée de ville consistent en la requalification de la Grand Rue par la réalisation de trois phases successives qui sont les suivantes :

- Séquence 1 : intégration des cycles et des piétons au-delà de la commune avec la création d'un rond-point symbolisant la nouvelle entrée de l'agglomération ;
- Séquence 2 : entre le nouveau rond-point et la friche Shell - aménagement d'une voirie de 6,50m de large et de bandes cyclables unidirectionnelles de part et d'autre de la voie ;
- Séquence 3 : entre la friche Shell et l'entreprise Mari - aménagement d'une voirie de 6,50m de large et de bandes cyclables unidirectionnelles de part et d'autre de la voie.

Afin de permettre la réalisation du projet, deux parcelles supplémentaires devaient initialement être ajoutées au périmètre d'opération et donc intégrées à la zone urbaine, ce qui a nécessité la prescription d'une procédure de révision allégée.

Cependant, vu que les deux parcelles sont situées en zone humide avérée (des compensations devront être effectuées) et que l'étude de faisabilité démontre qu'il est possible de réaliser les deux premières phases de requalification sans l'utilisation de ces parcelles, la procédure de révision allégée n°2 doit être abrogée.

V. VOGT fait savoir que l'étude d'entrée de ville réalisée recommande 3 phases d'aménagements dont la première concerne le traitement de la friche. L'aménagement recommandé à travers cette étude ne nécessite pas forcément le besoin de constructibilité immédiate des parcelles.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

**Vu la délibération du 5 juillet 2021 prescrivant la révision allégée n°2 du PLUi,**

**Vu la note de synthèse,**

**Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2022,**

**Considérant que le projet de requalification de la friche Shell située à l'entrée de Gundershoffen a évolué et ne correspond plus au périmètre de la révision allégée n°2,**

**Sur proposition du Président,**

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **D'abroger la délibération du conseil communautaire du 5 juillet 2021 concernant la prescription d'une procédure de révision allégée n°2,**
- **De donner au Président toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

## **2.7. URBANISME : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLUI**

Sur l'invitation du Président, Mme Léa DENTZ – Directrice Technique Urbanisme et Environnement du Groupe OTE Ingénierie – rappelle qu'une modification du PLU intercommunal a été engagée afin de :

- Optimiser l'utilisation des terrains constructibles :
  - o En faisant évoluer les destinations admises ;
  - o En faisant évoluer les règles d'implantation des constructions ;
- Mettre en cohérence le zonage avec l'occupation effective des terrains ;
- Permettre l'évolution d'équipements publics ;

- Adapter certaines dispositions réglementaires relatives à l'aspect des constructions ;
- Modifier certaines dispositions relatives à l'assainissement ;
- Supprimer des emplacements réservés ;
- Faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme en précisant certaines dispositions du règlement ;
- Corriger des erreurs.

Le dossier de modification a été notifié aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique du 17/01/2022 au 18/02/2022.

Seule la Chambre d'agriculture a émis des remarques sur le dossier de modification en apportant des précisions sur l'implantation des éoliennes en zone naturelle et en demandant qu'il soit précisé dans le règlement de la zone NE de Dambach, que les constructions nouvellement autorisées doivent être nécessaires à l'exploitation agricole.

Dans le cadre de l'enquête publique unique, aucune remarque n'a été formulée sur les objets de la modification n°1. Cependant, certaines remarques ont également été formulées pour demander des évolutions du PLUi qui ne faisaient pas l'objet des procédures engagées. Après examen de ces remarques, l'une d'entre elles, qui vise à permettre l'aménagement d'espace de stationnement le long de la RD au Wineckerthal à Dambach, peut être intégrée à la modification n°1.

Pour finir, elle fait savoir que le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé de Mme Léa DENTZ et du Président,**

**Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44,**

**Vu la délibération n°2020/083 du 20 septembre 2020, par laquelle le conseil communautaire a approuvé le PLUi,**

**Vu l'arrêté n°2021/484 en date du 20 décembre 2021 soumettant le projet de modification du PLUi à enquête publique qui s'est déroulée du 17/01/2021 au 18/02/2021,**

**Vu les avis des personnes publiques associées sur le dossier de modification du PLUi,**

**Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,**

**Vu la note de synthèse,**

**Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2022,**

**Considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de modification du PLU :**

- Compléter l'alinéa 1.1.2 de la zone N dans le règlement de Dambach-Neunhoffen en précisant que les constructions nouvellement autorisées en secteur NE doivent avoir une destination d'exploitation agricole ;
- Compléter l'alinéa 2.1.4. de la zone UB dans le règlement de Dambach-Neunhoffen pour permettre l'aménagement d'espace de stationnement sécurisé le long de voies ouvertes à la circulation automobile publique ;

**Considérant que le projet de modification du PLUi tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;**

## Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'approuver la modification n°1 du PLUi telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Dit que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :
  - La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans les Dernières Nouvelles d'Alsace ;
  - La présente délibération sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme ;
- Dit que le dossier de modification du PLUi approuvée est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et en Préfecture du Bas-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier de modification du PLUi approuvé est également consultable sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>).

## 2.8. URBANISME : APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLUI

Sur l'invitation du Président, Mme Léa DENTZ – Directrice Technique Urbanisme et Environnement du Groupe OTE Ingénierie – rappelle que la révision allégée a été engagée par délibération du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2021 pour rectifier les limites des zones UB à Gundershoffen et Zinswiller afin de réintégrer des opérations dûment autorisées (lotissement de Zinswiller, maison à Gundershoffen) en zone constructible.

Dans le cadre de l'enquête publique unique, plusieurs demandes émanant des propriétaires des terrains du lotissement de Zinswiller, concerné par la révision allégée, ont été formulées afin d'inscrire une zone UJ sur les fonds de parcelles des terrains du lotissement, au-delà de la limite du lotissement.

Dans le cadre de la présente révision allégée, la Communauté de communes a ramené strictement la limite de la zone constructible (UB) sur la limite de la zone INA1 du POS, qui a prévalu à la délivrance du permis d'aménager le lotissement, comme en atteste l'illustration suivante qui superpose la limite du POS et celle du PLUi.



Pour mémoire, lors de l'élaboration du PLUi, les services de l'Etat ont rappelé dans leur avis sur le PLUi arrêté (Courrier de la Sous-préfecture de Haguenau-Wissembourg en date du 12 août 2019), que, « s'agissant de zones urbaines, les zones UJ conduisent à de l'étalement urbain sans aucune création de logements ». Ainsi à certains endroits (et c'est le cas en l'espèce pour le lotissement de Zinswiller), on constate que les particuliers ont acquis des parcelles agricoles à l'arrière de leurs terrains situés dans des lotissements. Ces pratiques ne doivent pas être encouragées par un classement en zone UJ car il s'agit d'un contournement des objectifs de densité édictés par le SCOTAN.

De même, l'Autorité environnementale a, dans son avis défavorable sur le PLUi arrêté (avis n°MRAe 2019AGE65 du 28 août 2019), estimé « que les zones UJ contribuent à l'étalement urbain et qu'il convient de réduire leur profondeur, voire de les reclasser en zone agricole ou naturelle [...] ».

C'est pourquoi la Communauté de communes ne souhaite pas aujourd'hui créer une nouvelle zone UJ sur les fonds de parcelles du lotissement.

Le Président Patrice HILT rappelle que cette révision allégée avait pour objectif de corriger les erreurs faites lors de l'élaboration du PLUi. La recommandation du Commissaire-enquêteur n'est qu'une simple réserve sans valeur juridique contraignante. Il ajoute que, dans un souci d'équité, le Bureau a décidé de ne pas donner suite à la demande des 7 propriétaires, ainsi qu'à celle du Conseil municipal de Zinswiller. Il n'est pas envisagé de rajouter des zones UJ dans une commune, alors qu'elles ont été réduites voire supprimées dans toutes les autres.

En réponse à C. WERNERT qui estime dommage que la Communauté de communes ne tienne pas compte du travail du Commissaire-enquêteur, le Président Patrice HILT rappelle que c'est une recommandation et non une réserve, et souligne l'importance de proposer un traitement égalitaire à l'ensemble des communes du territoire. Cette révision visait à rétablir les erreurs et non à ajouter des zones supplémentaires.

L. DENTZ fait savoir que ces fonds de parcelles étaient déjà classés en zone agricole dans le POS de la commune de Zinswiller.

C. WERNERT regrette que l'avis du Commissaire-enquêteur n'ait pas été suivi.

L. DENTZ ajoute que, si cette remarque avait été prise en compte, la délibération aurait fait l'objet d'une demande de retrait de la part des services de l'Etat car, initialement, il a été demandé de réduire les zones UJ.

Pour finir, P. HILT informe le Conseil qu'à l'avenir des discussions auront lieu sur la réduction des zones UJ dans les 13 communes car la loi l'y oblige.

En réponse à S. KOCH sur la présence d'un bâtiment dans la zone concernée, L. DENTZ fait savoir qu'il s'agit d'un hangar agricole situé en zone naturelle.

Le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé de Mme Léa DENTZ et du Président,**

**Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-33 et L153-21,**

**Vu la délibération n°2020/083 du 20 septembre 2020, par laquelle le conseil communautaire a approuvé le PLUi,**

**Vu la délibération n°2021/053 du 5 juillet 2021, par laquelle le conseil communautaire a prescrit la révision du plan local d'urbanisme, selon la procédure allégée prévue à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme,**

**Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 19 novembre 2021,**

**Vu l'avis de la MRAe sur l'évaluation environnementale (Décision n°MRAe 2021AGE66 du 14/12/2021),**

**Vu l'arrêté n°2021/484 en date du 20 décembre 2021 soumettant le projet de modification du PLUi à enquête publique qui s'est déroulée du 17/01/2021 au 18/02/2021,**

**Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur,**



Vu la réunion de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 21 mars 2022 et pendant laquelle ont été présenté le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint, l'avis de la MRAe, les observations formulées lors de l'enquête publique et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2022,

Considérant qu'il ne peut être donné une suite favorable aux demandes de délimitation d'une zone UJ sur les fonds de parcelles du lotissement de Zinswiller,

Considérant qu'en conséquence, les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés ne nécessitent aucune modification du projet de révision allégée du PLUi,

Considérant que le projet de révision allégée du PLUi tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à la majorité absolue avec 2 contre (MM DOMERACKI et WERNERT) :

- Décide d'approuver la révision allégée n°1 du PLUi telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Dit que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :
  - La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les mairies de Gundershoffen et Zinswiller durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans les Dernières Nouvelles d'Alsace ;
  - La présente délibération sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme ;
- Dit que le dossier de révision allégée n°1 du PLUi approuvée est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et en Préfecture du Bas-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.  
Le dossier de révision allégée n°1 du PLUi approuvé est également consultable sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>).

## 2.9. URBANISME : ADOPTION DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI

Sur l'invitation du Président, Mme Léa DENTZ – Directrice Technique Urbanisme et Environnement du Groupe OTE Ingénierie – rappelle les données du projet ayant généré la procédure :

- Le terrain de football de Rothbach et son club house ne sont plus utilisés depuis au moins 4 années.
- Un maraîcher souhaite aujourd'hui donner une seconde vie au terrain de football en le transformant progressivement en une exploitation maraîchère biologique. Il souhaite pouvoir implanter des tunnels de culture et aménager le bâtiment existant pour de la vente directe.

Il s'agit d'un projet qui présente un intérêt général pour la Communauté de communes :

- Il permet l'installation d'un nouvel agriculteur sur le territoire ;
- Il vise à développer la vente directe de produits locaux, démarche que soutient la Communauté de communes ;

- Il s'inscrit dans les objectifs du Projet Alimentaire Territorial porté par le PNR des Vosges du Nord, le PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau et le Syndicat mixte de l'arrondissement de Sarreguemines pour l'ensemble collectivités membres : maintenir et développer la production alimentaire sur le territoire ;
- Il permet de requalifier un terrain artificialisé et lui rendre une vocation agricole ;

Suite aux remarques des services de l'État, une analyse juridique a été demandée au cabinet Soler-Couteaux & associés, qui conseille de renforcer la justification de l'intérêt général par les éléments suivants :

- Installation d'une nouvelle exploitation agricole,
- Développement de la vente directe,
- Maintien et développement de la production alimentaire (Projet Alimentaire Territoriale),
- Désartificialisation d'un espace considéré comme artificialisé.

Puis, suite aux recommandations de la MRAe, le dossier a été complété avec :

- l'analyse de la compatibilité du projet avec la SCOTAN,
- les incidences de la révision allégée sur le réseau Natura 2000,
- l'évaluation avec une analyse des incidences sur les espèces protégées d'oiseaux.

Il est précisé qu'une zone AC1 doit être délimitée sur l'emprise du projet dans le PLUi afin de permettre la réalisation dudit projet.

Le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé de Mme Léa DENTZ et du Président,**

**Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-59,**

**Vu la délibération n°2020/083 du 20 septembre 2020, par laquelle le conseil communautaire a approuvé le PLUi,**

**Vu la délibération n°2021/055 du 5 juillet 2021, par laquelle le conseil communautaire a prescrit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi,**

**Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 19 novembre 2021,**

**Vu l'avis de la MRAe sur l'évaluation environnementale (Décision n° MRAe 2021AGE67 du 14/12/2021),**

**Vu l'arrêté n°2021/484 en date du 20 décembre 2021 soumettant le projet de modification du PLUi à enquête publique qui s'est déroulée du 17/01/2021 au 18/02/2021,**

**Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,**

**Vu la note de synthèse,**

**Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2022,**

**Considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent de compléter le dossier pour mieux justifier l'intérêt général du projet,**

**Considérant que le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,**



**Sur proposition du Président,**

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité, se prononce sur l'intérêt général du projet de requalification du terrain de football de Rothbach :**

- **Décide d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,**
- **Dit que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :**
  - o **La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de Rothbach durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans les Dernières Nouvelles d'Alsace ;**
  - o **La présente délibération sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme ;**
- **Dit que le dossier de déclaration de projet du PLUi approuvée est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et en Préfecture du Bas-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.**

**Le dossier de déclaration de projet du PLUi approuvé est également consultable sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>).**

## **2.10. SERVICES À LA PERSONNE : APPROBATION DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) ;**

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Jean-Marie OTT rappelle que l'article L551-1 du Code de l'Éducation dispose que « des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial associant notamment aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale d'autres administrations, des collectivités territoriales, des associations et des fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat. L'élaboration et la mise en application de ce projet sont suivies par un comité de pilotage. »

« Le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Les établissements scolaires veillent, dans l'organisation des activités périscolaires à caractère facultatif, à ce que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant entre les élèves. »

Les précédents P.E.D.T. (communaux) ont été élaborés lors de la modification des rythmes scolaires et du retour à la semaine de quatre jours. Pour plus de cohérence dans l'action, il est proposé de signer un PEDT intercommunal pour la période de 2022 à 2026.

Le Président Patrice HILT précise que la signature du PEDT permet de bénéficier de subventions de la Caisse d'Allocations familiales, y compris quand la structure n'est pas labellisée « Jeunesse et Sport ».

Puis, il invite le Conseil à délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,**

**Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et R.551-13,**

**Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et notamment son article 66,**

**Vu le décret n° 2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,**

**Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,**

Vu la saisine du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, en date du 17 février 2022,

Considérant que, le projet éducatif de territoire est un document contractuel - entre l'État et les collectivités - qui organise les temps scolaires et périscolaires,

Considérant que, la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains s'investit depuis de nombreuses années dans les politiques éducatives des jeunes,

Vu la note de synthèse et le projet de PEDT annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le Projet Educatif De Territoire (PEDT) pour la période 2022-2026,
- Autorise d'éventuelles adaptations mineures suite aux observations formulées par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,
- Autorise le Président à signer le PEDT, ses avenants éventuels et tout document relatif à la présente délibération.

## **2.11. SERVICES À LA PERSONNE : RÉVISION DE LA PROCÉDURE D'ADMISSION DANS LES SERVICES D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Jean-Marie OTT rappelle qu'afin d'améliorer la qualité d'accueil et d'assurer une procédure d'admission juste et équitable au sein des services d'accueil périscolaire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, une procédure de préinscription et d'admission assortie de critères pondérés était utilisée pour l'attribution des places au sein des services d'accueil périscolaire.

Par délibération du 26 avril 2014, le Conseil communautaire avait adopté une grille d'admission qu'il convient de revoir, notamment pour permettre une gestion des inscriptions plus équilibrée. En effet, il est important de rester dans une gestion des demandes non discriminatoires et équitables tout en prenant en compte le non-respect du règlement de fonctionnement de plus en plus récurrent.

Il est donc proposé de :

- Réduire d'un point l'item de « l'accueil déjà enregistré en structure périscolaire » passant ainsi de 3 à 2 points pour ne pas « verrouiller » de trop les inscriptions récurrentes.
- Rajouter une catégorie « contexte administratif » avec un item sur le non-respect de l'article 9 du règlement de fonctionnement (non-paiement des factures mensuelles, retards de paiement récurrents) pénalisant de 2 points. Ce nouveau décompte permettrait ainsi de mettre les familles ne respectant pas l'article 9 du règlement de fonctionnement au même niveau que les primo demandes.

Pour finir, il annonce que le service de pré-inscriptions aux accueils périscolaires, pour l'année scolaire 2022/2023, est actuellement accessible sur le site de la Communauté de communes, jusqu'au 26 avril. La Commission d'admission se réunira le 26 mai prochain.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,**

**Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 avril 2011 approuvant la procédure d'admission dans les services d'accueil périscolaire,**

Vu la note de synthèse et la grille d'admission annexée,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de modifier la grille d'admission, telle qu'elle est définie ci-dessus.

Année budgétaire 2021 (budget principal et budgets annexes) :

## **2.12. AFFAIRES FINANCIÈRES : COMPTES DE GESTION 2021**

Le Président informe que les comptes administratifs sont conformes en tous points aux comptes de gestion établis par M la Trésorière et qu'ils peuvent donc être adoptés.

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, donne lecture des résultats budgétaires de l'exercice et les résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes, tels qu'ils ressortent des documents présentés.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,**

**Vu la note de synthèse et les documents partagés via Google Drive (conformément au règlement intérieur),**

**Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2022,**

**Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 14 mars 2022,**

**Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 (budget principal, service d'élimination des déchets ménagers, budget annexe de la zone d'activités Dreieck et budget annexe GEMAPI) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion adressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,**

**Après s'être assuré que le Trésorier de Haguenau, comptable de l'établissement, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,**

**Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations,**

**Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,**

**Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,**

**Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,**

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Déclare que les comptes de gestion de l'exercice 2021 (budget principal, service d'élimination des déchets ménagers, budget annexe de la zone d'activités Dreieck et budget annexe GEMAPI) arrêtés comme suit :

➤ **BUDGET PRINCIPAL**

**Section de fonctionnement**

Recettes nettes	11 930 421.58 €
Dépenses nettes	<u>11 306 646.06 €</u>
Excédent de l'exercice	623 775.52 €
Résultat n-1 (excédent)	4 198 783.45 €
Affectation à l'investissement	<u>0.00 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	4 822 558.97 €

**Section d'investissement**

Recettes nettes	478 328.00 €
Dépenses nettes	<u>628 554.74 €</u>
Déficit de l'exercice	- 150 226.74 €
Résultat n-1 (excédent)	<u>611 216.09 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	460 989.35 €

**Résultat global (excédent) 5 283 548.32 €**

➤ **SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS**

**Section d'exploitation**

Recettes nettes	2 506 797.02 €
Dépenses nettes	<u>2 322 825.98 €</u>
Excédent de l'exercice	183 971.04 €
Résultat n-1 (excédent)	<u>84 507.42 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	268 478.46 €

**Section d'investissement**

Recettes nettes	20 158.29 €
Dépenses nettes	<u>12 096.00 €</u>
Excédent de l'exercice	8 062.29 €
Résultat n-1 (déficit)	<u>- 11 664.94 €</u>
Résultat de clôture (déficit)	- 3 602.65 €

**Résultat global (excédent) 264 875.81 €**

➤ **ZA DU DREIECK**

**Section de fonctionnement**

Recettes nettes	387 434.61 €
Dépenses nettes	<u>387 434.61 €</u>
Excédent de l'exercice	0.00 €
Résultat n-1	<u>0.00 €</u>
Résultat de clôture	0.00 €

## Section d'investissement

Recettes nettes	385 560.57 €
Dépenses nettes	<u>235 493.61 €</u>
Excédent de l'exercice	150 066.96 €
Résultat n-1 (déficit)	- <u>1 121 587.38 €</u>
Résultat de clôture (déficit)	- 971 520.42 €

**Résultat global (déficit) - 971 520.42 €**

### ➤ GEMAPI

## Section de fonctionnement

Recettes nettes	146 368.00 €
Dépenses nettes	<u>38 270.79 €</u>
Excédent de l'exercice	108 097.21 €
Résultat n-1 (excédent)	<u>92 038.56 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	200 135.77 €

## Section d'investissement

Recettes nettes	71 578.22 €
Dépenses nettes	<u>136 053.64 €</u>
Déficit de l'exercice	- 64 475.42 €
Résultat n-1 (excédent)	<u>164 529.72 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	100 054.30 €

**Résultat global (excédent) 300 190.07 €**

- N'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## 2.13. AFFAIRES FINANCIÈRES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER présente le détail des résultats des comptes administratifs et donne les explications correspondant aux évolutions des différents montants.

Puis, le Président Patrice HILT désigne M. Hubert WALTER, 1<sup>er</sup> Vice-président, pour l'adoption des comptes administratifs et quitte la salle.

**Après avoir entendu le rapport du Président et les explications du vice-président Patrick BETTINGER sur les documents adressés aux délégués communautaires, ceux partagés via Google Drive et projetés en séance.**

**Considérant que M. Hubert WALTER, 1<sup>er</sup> vice-président, a été désignée pour présider la séance en vue de l'adoption des comptes administratifs,**

**Considérant que le Président Patrice HILT a quitté la salle pour céder la présidence à M. Hubert WALTER,**

**En l'absence du Président, et aucune observation n'étant faite,**

**Vu la note de synthèse et les documents partagés via Google Drive (conformément au règlement intérieur),**

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable, approuvé par délibération de ce jour,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 14 mars 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2021 du budget principal arrêté comme suit :

➤ **BUDGET PRINCIPAL**

**Section de fonctionnement**

Dépenses de l'exercice	11 306 646.06 €
Recettes de l'exercice	<u>11 930 421.58 €</u>
Résultat de l'exercice (excédent)	623 775.52 €
Excédent cumulé n – 1	4 198 783.45 €
Affectation à l'investissement	<u>0.00 €</u>
<b>Résultat de clôture (excédent)</b>	<b>4 822 558.97 €</b>

**Section d'investissement**

Dépenses de l'exercice	628 554.74 €
Recettes de l'exercice	<u>478 328.00 €</u>
Résultat de l'exercice (déficit)	-150 226.74 €
Excédent cumulé n – 1	<u>611 216.09 €</u>
<b>Résultat de clôture (excédent)</b>	<b>460 989.35 €</b>

<b>Résultat global (excédent)</b>	<b>5 283 548.32 €</b>
-----------------------------------	-----------------------

- Approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2021 du budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers arrêté comme suit :

➤ **SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS**

**Section d'exploitation**

Dépenses de l'exercice	2 322 825.98 €
Recettes de l'exercice	<u>2 506 797.02 €</u>
Résultat de l'exercice (excédent)	183 971.04 €
Excédent cumulé n – 1	<u>+ 84 507.42 €</u>
<b>Résultat de clôture (excédent)</b>	<b>268 478.46 €</b>

**Section d'investissement**

Dépenses de l'exercice	12 096.00 €
Recettes de l'exercice	<u>20 158.29 €</u>
Résultat de l'exercice (excédent)	8 062.29 €
Déficit cumulé n – 1	<u>- 11 664.94 €</u>
<b>Résultat de clôture (déficit)</b>	<b>- 3 602.65 €</b>

<b>Résultat global (excédent)</b>	<b>264 875.81 €</b>
-----------------------------------	---------------------



- Approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2021 du budget annexe de la ZA du Dreieck arrêté comme suit :

➤ ZA DU DREIECK

**Section de fonctionnement**

Dépenses de l'exercice	387 434.61 €
Recettes de l'exercice	<u>387 434.61 €</u>
Résultat de l'exercice	0.00 €
Résultat antérieur reporté	<u>0.00 €</u>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0.00 €</b>

**Section d'investissement**

Dépenses de l'exercice	235 493.61 €
Recettes de l'exercice	<u>385 560.57 €</u>
Résultat de l'exercice (excédent)	150 066.96 €
Déficit cumulé n – 1	<u>- 1 121 587.38 €</u>
<b>Résultat de clôture (déficit)</b>	<b>- 971 520.42 €</b>

<b>Résultat global (déficit)</b>	<b>- 971 520.42 €</b>
----------------------------------	-----------------------

- Approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2021 du budget annexe GEMAPI arrêté comme suit :

➤ GEMAPI

**Section de fonctionnement**

Dépenses de l'exercice	38 270.79 €
Recettes de l'exercice	<u>146 368.00 €</u>
Résultat de l'exercice (excédent)	108 097.21 €
Excédent cumulé n – 1	<u>+ 92 038.56 €</u>
<b>Résultat de clôture (excédent)</b>	<b>200 135.77 €</b>

**Section d'investissement**

Dépenses de l'exercice	136 053.64 €
Recettes de l'exercice	<u>71 578.22 €</u>
Résultat de l'exercice (déficit)	- 64 475.42 €
Excédent cumulé n – 1	<u>+ 164 529.72 €</u>
<b>Résultat de clôture (excédent)</b>	<b>100 054.30 €</b>

<b>Résultat global (excédent)</b>	<b>300 190.07 €</b>
-----------------------------------	---------------------

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser arrêtés comme suit :
  - Section d'investissement du budget principal, dépenses engagées non mandatées : 878 165,10 €,
  - Section d'investissement du budget annexe GEMAPI, dépenses engagées non mandatées : 172 912.74 €.

## 2.14. AFFAIRES FINANCIÈRES : AFFECTATION DES RÉSULTATS

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER donne lecture de l'affectation des résultats à la suite de l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2021.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 14 mars 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### ➤ BUDGET PRINCIPAL

#### Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	623 775.52 €
Résultats antérieurs reportés	4 198 783.45 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>4 822 558.97 €</b>

#### Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement	460 989.35 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 878 165.10 €

**Besoin de financement : 417 175.75 €**

<b>AFFECTATION :</b>	<b>4 822 558.97 €</b>
<i>Affectation en réserves R1068 en investissement :</i>	<i>417 175.75 €</i>
<i>Report en fonctionnement R002 :</i>	<i>4 405 383.22 €</i>

### ➤ SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

#### Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	183 971.04 €
Résultats antérieurs reportés	84 507.42 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>268 478.46 €</b>

#### Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 3 602.65 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €

**Besoin de financement : 3 602.65 €**

<b>AFFECTATION :</b>	<b>268 478.46 €</b>
<i>Affectation en réserves R1068 en investissement :</i>	<i>3 602.65 €</i>
<i>Report en fonctionnement R002 :</i>	<i>264 875.81 €</i>

➤ **ZA DU DREIECK**

**Résultat de fonctionnement**

Résultat de l'exercice	0.00 €
Résultats antérieurs reportés	0.00 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>0.00 €</b>

**Solde d'exécution de la section d'investissement**

Solde d'exécution cumulé d'investissement	971 520.42 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €

**Besoin de financement : 971 520.42 €**

<b>AFFECTATION :</b>	<b>0.00 €</b>
----------------------	---------------

➤ **GEMAPI**

**Résultat de fonctionnement**

Résultat de l'exercice	108 097.21 €
Résultats antérieurs reportés	92 038.56 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>200 135.77 €</b>

**Solde d'exécution de la section d'investissement**

Solde d'exécution cumulé d'investissement	100 054.30 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 172 912.74 €

**Besoin de financement : 72 858.44 €**

<b>AFFECTATION :</b>	<b>200 135.77 €</b>
<i>Affectation en réserves R1068 en investissement :</i>	<i>72 858.44 €</i>
<i>Report en fonctionnement R002 :</i>	<i>127 277.33 €</i>

Année budgétaire 2022 (budget principal et budgets annexes) :

**2.15. AFFAIRES FINANCIÈRES : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2022**

Au vu du rapport d'orientations budgétaires, le Président propose de maintenir les taux d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la taxe foncière sur le non bâti et la taxe foncière sur les propriétés bâties à leur niveau de 2021.

Puis, il invite le Conseil à délibérer.

**Après avoir entendu les explications du Président,**

**Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,**

**Vu la note de synthèse,**



**Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2022,**

**Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 14 mars 2022,**

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité, décide de voter :**

- **Au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), un taux de 19,87%, égal au taux d'imposition de 2021, et opte pour la capitalisation de la réserve de taux (0.07),**
- **Au titre de la taxe foncière sur le non bâti, un taux de 3,32%, égal au taux d'imposition de 2021,**
- **Au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties, un taux de 1,50%, égal au taux d'imposition de 2021.**

## **2.16. AFFAIRES FINANCIÈRES : TAXE GEMAPI - FIXATION DU PRODUIT**

Le Président rappelle que par délibération du 29 janvier 2018, le Conseil communautaire a institué la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations en vue de financer cette compétence. La fixation du produit attendu doit être prise par délibération en respectant les conditions de l'article 1639 A du CGI, c'est-à-dire avant le 15 avril de l'année d'imposition.

Il propose au Conseil de maintenir le montant du produit de la taxe à 160 000 €, comme en 2021.

Puis, il invite le Conseil à délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

**Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,**

**Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 janvier 2018 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,**

**Vu la note de synthèse,**

**Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2022,**

**Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 14 mars 2022,**

**Considérant que le besoin de financement s'élève à 160 000 € pour 2022,**

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 160 000 € pour 2022,**
- **Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

## **2.17. AFFAIRES FINANCIÈRES : BUDGETS PRIMITIFS 2022**

Le Président rappelle que conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité, un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein de leur conseil a été transmis avec l'invitation de la présente séance. Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du conseil communautaire avant l'examen du budget pour l'exercice suivant. Cet état n'a pas à faire l'objet d'un vote.

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER présente les différents budgets, notamment les inscriptions de crédits aux différents chapitres de dépenses et de recettes de fonctionnement. Puis, il donne les explications correspondantes aux évolutions des dépenses et des recettes, des montants réalisés, reportés et prévus en section d'investissement.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

**Après avoir entendu le rapport du Président et les explications du vice-président Patrick BETTINGER sur les documents adressés aux délégués communautaires, ceux partagés via Google Drive et projetés en séance.**

**Vu la note de synthèse et les documents partagés via Google Drive (conformément au règlement intérieur).**

**Vu la délibération du 28 février 2022 relative au débat d'orientation budgétaire,**

**Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2022,**

**Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 14 mars 2022,**

**Sur proposition du Président,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Vote à l'unanimité sans vote formel sur les chapitres, le budget primitif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :**

➤ **BUDGET PRINCIPAL**

Section de fonctionnement

Dépenses	13 149 390.52 €
Virement à la section d'investissement	<u>3 170 609.48 €</u>
Dépenses totales	16 320 000.00 €
Recettes	11 914 616.78 €
Excédent reporté	<u>4 405 383.22 €</u>
Recettes totales	16 320 000.00 €

Section d'investissement

Dépenses	4 107 834.90 €
Restes à réaliser	<u>878 165.10 €</u>
Dépenses totales	4 986 000.00 €
Recettes	937 225.42 €
Restes à réaliser	0.00 €
Affectation au c/1068	417 175.75 €
Virement de la section de fonctionnement	3 170 609.48 €
Excédent reporté	<u>460 989.35 €</u>
Recettes totales	4 986 000.00 €



La liste des subventions votées dans le cadre du budget s'établit comme suit (article L. 2311-7 du CGCT) :

Article	Nom de l'organisme	Montant
657362	CIAS	115 729.78 €
6574	EMCN	115 500.00 €
6574	MISSION LOCALE	8 660.00 €
6574	RESEAU ANIMATION INTERCOMMUNALE	730 000.00 €

- **Vote à l'unanimité, sans vote formel sur les chapitres, le budget primitif du service d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2022 arrêté comme suit :**

➤ **BUDGET DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS**

Section d'exploitation

Dépenses	2 373 966.24 €
Virement à la section d'investissement	<u>402 033.76 €</u>
Dépenses totales	2 776 000.00 €
Recettes	2 511 124.19 €
Excédent reporté	<u>264 875.81 €</u>
Recettes totales	2 776 000.00 €

Section d'investissement

Dépenses	411 531.15 €
Restes à réaliser	<u>0.00 €</u>
Dépenses totales	411 531.15 €
Recettes	5 894.74 €
Restes à réaliser	0.00 €
Affectation au c/1068	3 602.65 €
Virement de la section de fonctionnement	402 033.76 €
Excédent reporté	<u>0.00 €</u>
Recettes totales	411 531.15 €

- **Vote à l'unanimité, sans vote formel sur les chapitres, le budget primitif annexe dénommé « Zone d'activités du Dreieck » pour l'exercice 2022 arrêté comme suit :**

➤ **BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITÉS DU DREIECK »**

Section de fonctionnement

Dépenses	551 373.92 €
Recettes	551 373.92 €

Section d'investissement

Dépenses	203 084.31 €
Déficit reporté	<u>971 520.42 €</u>
Dépenses totales	1 174 604.73 €
Recettes	1 174 604.73 €
Restes à réaliser	0.00 €
Affectation au c/1068	0.00 €
Virement de la section de fonctionnement	0.00 €
Excédent reporté	<u>0.00 €</u>
Recettes totales	1 174 604.73 €

- **Vote à l'unanimité, sans vote formel sur les chapitres, le budget primitif annexe dénommé « GEMAPI » pour l'exercice 2022 arrêté comme suit :**

➤ **BUDGET ANNEXE « GEMAPI »**

Section de fonctionnement

Dépenses	79 418.20 €
Virement à la section d'investissement	<u>212 981.80 €</u>
Dépenses totales	297 400.00 €
Recettes	170 122.67 €
Excédent reporté	<u>127 277.33 €</u>
Recettes totales	297 400.00 €

Section d'investissement

Dépenses	492 087.26 €
Restes à réaliser	<u>172 912.74 €</u>
Dépenses totales	665 000.00 €
Recettes	279 105.46 €
Restes à réaliser	0.00 €
Affectation au c/1068	72 858.44 €
Virement de la section de fonctionnement	212 981.80 €
Excédent reporté	<u>100 054.30 €</u>
Recettes totales	665 000.00 €

Le Président Patrice HILT fait un point d'étape sur les différents dossiers en cours :

- Maison de Pays : l'architecte a proposé un avant-projet sommaire qui rejoint ce qui a été présenté lors du dernier Conseil communautaire.
- Gendarmerie : l'étape actuelle est la recherche d'un assistant à maîtrise d'œuvre, un marché public a été publié. Les travaux sont prévus en 2023.
- Mouvement de personnel : Adeline EBERLE, en charge de la GEMAPI, va être remplacée par François DEGRELLE, chargé de mission développement durable, à compter du 2 mai.
- Élection présidentielle : pas encore de consignes de la part de la Sous-préfecture. Dès réception, un mail sera transmis à l'ensemble des communes.
- Petites Villes de Demain : le projet est lancé. Il est suivi par Thibaut REITZER, chargé de mission PVD à la Communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> février.
- Station CNI/passeport : la ville de Niederbronn-les-Bains a fait le choix de mettre fin à son service de délivrance de Cartes Nationales d'Identité et passeports à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain, notamment pour des raisons financières. La Communauté de communes, dans le cadre de la création d'une Maison France Services, souhaite reprendre ce service. N'ayant pas la compétence « état civil », il a été décidé de créer un service commun avec la Ville de Niederbronn-les-Bains à compter du 1<sup>er</sup> juillet afin de garder ce service sur le territoire. Un agent dédié sera recruté très prochainement. Concernant le coût du service, une compensation de l'État est prévue à hauteur de 8 000 €/an. En attendant la création de la Maison du Pays courant 2023, le service fonctionnera dans les locaux de l'hôtel de Ville de Niederbronn-les-Bains. La mise en œuvre opérationnelle est en cours de réflexion.

- Soutien à l'UKRAINE : beaucoup de dons ont été collectés en trois semaines : 18 palettes ont été rapatriées gracieusement par les Transports REINHEIMER vers la plateforme logistique de la protection civile à Strasbourg. La collecte se poursuit.
- Épicerie Sociale intercommunale « La Fraternelle » : les portes ouvertes auront lieu samedi 21 mai 2022. Pour cette occasion, un chapiteau sera mis à disposition par l'inter-association de Mietesheim. Il sera monté mercredi 18 mai 2022 à 18h, des personnes sont sollicitées pour monter ce chapiteau.

---

**Intervention de M. Victor VOGT**  
**Conseiller de la Collectivité européenne d'Alsace**

V. VOGT fait savoir que la Collectivité européenne d'Alsace a voté un budget de plus de 2 milliards d'euros le 28 mars dernier, avec 404 millions d'euros en investissement. Le budget se décompose comme suit :

- 252,3 millions d'euros pour la protection de l'enfance,
- 472,9 millions d'euros pour garantir l'accompagnement de publics fragiles,
- 338,2 millions d'euros pour favoriser le retour à l'emploi et l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA),
- 36 millions d'euros pour faire rayonner la culture alsacienne (bilinguisme, coopération transfrontalière, culture),
- 324,5 millions d'euros pour mettre en œuvre une politique d'investissement pour la jeunesse, la mobilité durable et la sécurité routière,
- 47,5 millions d'euros en faveur de la transition énergétique,
- 187,2 millions d'euros pour accompagner les territoires et les partenaires, parmi lesquels le SDIS qui s'illustre à travers son engagement en faveur de la lutte anti incendie, du secours aux personnes, de la protection des populations et de la préservation de la santé des habitants du territoire (57,8 millions d'euros),
- 279 millions d'euros pour les ressources humaines et techniques,
- 239,8 millions d'euros pour des opérations financières diverses, notamment le remboursement d'emprunts.

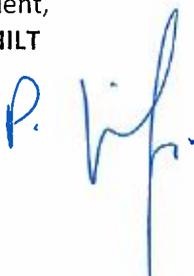
Il explique que le plan pluriannuel d'investissements comprend, entre autres, les rénovations de routes, des collèges, le plan de relance et les projets nouveaux. Il ajoute qu'entre 30 à 50 millions d'euros d'aides seront consacrées aux communes par le biais de contractualisations, pour les aider à investir.

Au niveau de la mobilité, il explique qu'on se dirige vers la transition des mobilités sur le moyen et long terme et que la Collectivité européenne d'Alsace réalise actuellement un plan vélo Alsace 2030.

---

Niederbronn-les-Bains, le 5 avril 2022.

Le Président,  
**Patrice HILT**



La secrétaire de séance,  
**Marie-Hélène NICOLA**

